

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021 A 18 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : CONAN Amélie ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ; SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-78 : MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Mme HAMEL, Inspectrice Principale de la trésorerie de Paimpol, nous fait part du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, qui est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. La nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Outre la souplesse et l'amélioration de la qualité comptable qu'il apporte, le référentiel M57 est également porteur d'innovations majeures dans les toutes prochaines années puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Ainsi nous pouvons bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1er janvier 2022 ou au 1er janvier 2023. La Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor, et plus particulièrement votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux, se tient dès maintenant à la disposition de vos services administratifs pour les accompagner dans les travaux préparatoires, étant observé que l'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures.

Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ☞ De mettre en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022***
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.***

Pour Copie Conforme
Le Maire

